



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

Canada

## **Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril :**

**Le programme reçoit maintenant les propositions  
pour 2017-2018**

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

## **Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril :**

### **Le programme reçoit maintenant les propositions pour 2017-2018**

---

En entamant sa 18e année, le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces en péril continue de soutenir les Canadiens en leur octroyant du financement pour des activités d'intendance de protection et de conservation afin d'améliorer l'habitat des espèces en péril et d'empêcher que les espèces, autres que les espèces en péril inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), ne deviennent une préoccupation en matière de conservation. Les activités doivent être réalisées sur des terres privées, des terres provinciales, des terres de la Couronne ou des terres autochtones ou encore dans des milieux aquatiques au Canada.

Le financement octroyé par le PIH est divisé en deux volets :

- Le volet sur les espèces en péril du PIH se concentre sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.
- Le volet sur la prévention du PIH met l'accent sur des projets qui ciblent d'autres espèces (autres que les espèces en péril inscrites à la LEP) pour empêcher qu'elles ne deviennent une préoccupation en matière de conservation.

### **Échéanciers :**

*Le programme acceptera les déclarations d'intérêt jusqu'au 18 novembre 2016. Il est fortement recommandé de soumettre une déclaration d'intérêt, particulièrement pour les demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement du PIH ou pour les demandeurs qui font une demande dans un nouveau volet.*

*La date limite pour présenter une proposition est le 9 décembre 2016.*

---

### **Priorités nationales et résultats attendus pour le volet sur les espèces en péril du PIH**

Les priorités nationales pour le volet sur les espèces en péril du PIH sont des projets ou des activités portant sur :

- la mise en œuvre des activités prioritaires décrites dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action, comme la protection des habitats essentiels;
- la mise en œuvre de projets multi-espèces avec une approche basée sur des initiatives de rétablissement écosystémique;
- la mise en œuvre de projets nécessitant la collaboration entre de multiples intervenants ou partenaires;
- la mise en œuvre des ententes signées en vertu de l'article 11 de la LEP;

- le rétablissement des espèces en péril et les menaces affectant celles-ci inclus dans le cadre d'un accord international.

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus du volet sur les espèces en péril du PIH suivant :

- que l'habitat important<sup>1</sup> pour le rétablissement des espèces en péril soit préservé, sinon protégé;
- que l'habitat important<sup>1</sup> pour le rétablissement des espèces en péril soit amélioré ou restauré ou géré de manière à répondre aux besoins en matière de rétablissement;
- que les menaces sur les espèces en péril ou sur leur habitat qui résultent de l'activité humaine soient arrêtées, éliminées ou atténuées;
- que les résultats positifs soient poursuivis au fil du temps en encourageant la participation des Canadiennes et des Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) de manière directe à des activités qui soutiennent le rétablissement des espèces en péril.

### **Priorités nationales et résultats attendus pour le volet sur la prévention du PIH**

Les priorités nationales pour le volet sur la prévention du PIH sont des projets ou des activités portant sur :

- les espèces qui sont évalués comme « possiblement en péril » et « sensible » selon le rapport *La situation générale des espèces au Canada*;
- la mise en œuvre des projets multi-espèces avec une approche basée sur des initiatives de rétablissement écosystémique;
- la mise en œuvre de projets nécessitant la collaboration entre de multiples intervenants ou partenaires;
- la mise en œuvre d'activités prioritaires dans les plans existants de conservation des habitats ou des espèces sauvages;
- le soutien de la mise en valeur des espèces sauvages d'une importance culturelle ou socioéconomique pour les collectivités locales.

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus du volet sur la prévention du PIH suivants :

- que l'habitat important<sup>2</sup> pour les espèces ciblées soit préservé, sinon protégé;
- que l'habitat important<sup>2</sup> pour les espèces ciblées soit amélioré ou restauré ou géré de manière à répondre à leurs besoins en matière de rétablissement;
- que les menaces sur les espèces ciblées individuelles ou sur leur habitat, qui résultent de l'activité humaine, soient arrêtées, supprimées ou atténuées;
- que les résultats positifs soient poursuivis au fil du temps en encourageant la participation des Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) de manière directe à des activités qui empêchent les espèces de devenir une préoccupation en matière de conservation.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du volet espèces en péril, le programme définit « habitat important » comme l'habitat qui est considéré comme candidat pour l'habitat essentiel ou l'habitat important pour l'espèce, mais qui n'est pas identifié dans un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion.

<sup>2</sup> Dans le cadre du volet sur la prévention, le programme définit « habitat important » comme l'habitat qui est important pour la « conservation » de l'espèce.

## **Priorités régionales pour les deux volets**

En plus des priorités nationales, chaque région a des priorités régionales qui appuient les priorités nationales. Celles-ci comprennent des secteurs géographiques cibles, des espèces cibles et des menaces cibles ayant été identifiées comme priorités régionales. Pour l'année de financement 2017-2018, l'accent sera mis sur les projets qui portent sur les priorités régionales, qui sont présentées sur le site [Web suivant](#).

### **Pour plus d'information :**

- Veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional [coordonnateur régional du PIH](#)<sup>3</sup> pour obtenir de plus amples renseignements sur les déclarations d'intérêt et les priorités régionales du programme pour les projets dans votre région.
- Vous pouvez également obtenir d'autres renseignements sur le PIH en visitant le [site Web du PIH](#).
- Veuillez vous référer aux lignes directrices sur la présentation d'une demande dans le cadre du PIH 2017-2018 pour obtenir des renseignements sur la façon de remplir une déclaration d'intérêt ou de présenter une demande de proposition, ainsi que de plus amples détails sur l'admissibilité du projet. Des lignes directrices distinctes sont fournies pour le volet [espèces en péril](#) et le volet [sur la prévention](#).
- Pour présenter une déclaration d'intérêt, veuillez utiliser le [formulaire en ligne](#).
- Si vous avez des questions, veuillez les faire parvenir à l'adresse [ec.pih-hsp.ec@canada.ca](mailto:ec.pih-hsp.ec@canada.ca).

**Nous vous remercions de votre intérêt pour les espèces en péril et de votre souci d'empêcher que d'autres espèces deviennent une préoccupation en matière de conservation. Nous vous souhaitons la meilleure des chances avec votre demande de proposition!**

---

<sup>3</sup> En avril 2016, une nouvelle région du Nord a été établie au sein du Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada. Cette nouvelle région rassemble le personnel et les programmes du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La création de cette nouvelle région montre toute l'importance que le SCF accorde à la collaboration avec les peuples autochtones du Nord et tient compte des ententes uniques de gouvernance en place dans le Nord. Les demandeurs qui réalisent des travaux dans les territoires doivent communiquer avec le nouveau coordonnateur régional du PIH de la région du Nord.

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7e étage, édifice Fontaine

200, boulevard Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)